

Adresse du Tribunal :

Tribunal des prud'hommes  
Boulevard Helvétique 27  
Case postale 3688  
1211 Genève 3

**Demande simplifiée<sup>1</sup>**  
Art. 244 CPC

<b>Demandeur</b>	<b>Défendeur</b>
Nom ou raison sociale :	Nom ou raison sociale :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu d'origine / nationalité :	Lieu d'origine / nationalité :
Profession :	Profession :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Langue :	Traduction nécessaire ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Langue :

<b>Représentant</b>	<b>Représentant</b>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Rue :	Rue :
NPA ; lieu :	NPA ; lieu :
N° de téléphone :	N° de téléphone :

**Conclusions<sup>2</sup>****Valeur litigieuse<sup>3</sup>****Objet du litige<sup>4</sup>****Annexes<sup>5</sup>**

- procuration en cas de représentation
- autorisation de procéder
- déclaration de renonciation à la procédure de conciliation
- autres titres invoqués comme moyens de preuve :

**Date****Signature**

---

<sup>1</sup> La demande peut être adressée au tribunal sous forme d'un document papier ou électronique. Si les actes et les annexes sont adressés sur papier, nous vous invitons à transmettre au Tribunal deux exemplaires de la requête ainsi que des pièces. Si vous agissez contre plusieurs personnes, il convient de déposer autant d'exemplaires qu'il y a de parties. Les documents adressés sous forme électronique doivent être certifiés par la signature électronique reconnue de l'expéditeur (art. 130 et 131 CPC).

<sup>2</sup> La demande doit contenir les conclusions : que veut le demandeur du défendeur ? Par ex., dans un litige concernant une créance : 1. Le demandeur requiert que le défendeur soit condamné à lui verser CHF 3'000.-, plus intérêts à 5% à partir du 1.1. 2011. 2. Les frais et les dépens doivent être mis à la charge du défendeur.

<sup>3</sup> La valeur litigieuse est déterminée par les conclusions. Les intérêts et les frais de la procédure en cours ou d'une éventuelle publication de la décision et, le cas échéant, la valeur résultant des conclusions subsidiaires ne sont pas pris en compte. Lorsque l'action ne porte pas sur le paiement d'une somme d'argent déterminée, le tribunal détermine la valeur litigieuse si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur ce point ou si la valeur qu'elles avancent est manifestement erronée (art. 91 CPC).

Les revenus et prestations périodiques ont la valeur du capital qu'ils représentent. Si la durée des revenus et prestations périodiques est indéterminée ou illimitée, le capital est constitué du montant annuel du revenu ou de la prestation multiplié par vingt ; s'il s'agit de rentes viagères, le montant du capital correspond à sa valeur actualisée (art. 92 CPC).

<sup>4</sup> Indiquer, de manière compréhensible et ordonnée, les raisons principales pour lesquelles les prétentions du demandeur devraient lui être accordées. Les moyens de preuve correspondants (notamment des titres) sont indiqués pour chaque fait.

<sup>5</sup> Les annexes doivent être numérotées et leur liste doit être jointe.